



PRÉFET DE L'EURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Évreux, le **28 AVR. 2021**

Le Préfet de l'Eure à

Liste des destinataires in fine

Objet : PPRI de la Seine dans l'Eure - porter à connaissance – carte d'aléas

P.J. : Atlas cartographique des aléas inondation et notice associée

La prise en compte des risques naturels dans l'aménagement des territoires est l'une des composantes de la politique de prévention des risques qui est partagée et mise en œuvre par l'État, les collectivités territoriales, la société civile, et les autres partenaires concernés. Elle est aussi un passage incontournable pour réussir un développement équilibré et durable sur un territoire résilient.

La prise en compte des risques naturels dans l'aménagement passe pour l'État par la réalisation de Plan de prévention des risques sur les territoires à enjeux.

Depuis 2019, la direction départementale des territoires et de la mer a lancé la réalisation d'un Plan de prévention des risques inondation (PPRI) sur une partie de la Seine euroise, de Giverny à Vironvay.

Le processus d'élaboration avançant, les cartes des aléas inondation par débordement de la Seine, par remontées de nappe et les cartes des axes de ruissellement ont été produites.

En application de l'article L132-2 du code de l'urbanisme, les cartes d'aléas inondation sont portées à la connaissance des communes et de leur groupement. Outil essentiel pour la prévention des risques d'inondation, le porter à connaissance doit permettre la prise en compte du résultat des études du PPRI de la Seine dans les documents d'urbanisme et les demandes d'autorisation de construire.

J'ai donc l'honneur de vous transmettre le porter à connaissance des cartes d'aléas inondation définitives qui comprend un jeu de cartographies des aléas et une notice.

Atteindre l'objectif de concilier développement et risques tout en réduisant la vulnérabilité suppose aussi une démarche cohérente de tous les acteurs.

Ainsi, dans le cadre de l'instruction des demandes d'autorisation de construire qui vous sont soumises, les dispositions de l'article R111-2 du code de l'urbanisme doivent désormais s'appliquer sur la base de ces nouvelles cartographies.

Dans le cadre de l'élaboration ou la révision d'un document d'urbanisme, ces cartes d'aléa doivent de même être prises compte.

Conformément aux dispositions de l'article L132-3 du code de l'urbanisme, vous veillerez à mettre à disposition du public ces cartes et leur notice.

Mes services se tiennent à votre disposition pour toute information complémentaire.



Jérôme FILIPPINI

Liste des destinataires :

- Monsieur le maire des Andelys
- Madame le maire de Bouafles
- Monsieur le maire de Courcelles sur Seine
- Madame le maire de Gaillon
- Monsieur le maire de Giverny
- Monsieur le maire d'Heudebouville
- Monsieur le maire de La Chapelle Longueville
- Monsieur le maire de Muids
- Monsieur le maire de Notre Dame de l'Isle
- Monsieur le maire de Port mort
- Monsieur le maire de Pressagny-l'Orgueilleux
- Monsieur le maire de la Roquette
- Monsieur le maire de Saint Marcel
- Madame le maire de Saint Pierre la Garenne
- Monsieur le maire du Thuit
- Monsieur le maire des Trois Lacs
- Monsieur le maire de Val d'Hazey
- Monsieur le maire de Vernon
- Monsieur le maire de Vézillon
- Monsieur le maire de Villers sur le Roule
- Madame le maire de Vironvay
- Monsieur le président de Seine Normandie Agglomération
- Monsieur le président de l'Agglomération Seine Eure

copie pour information

- Mesdames et Messieurs les représentants du service du droit des sols de Seine Normandie Agglomération
- Mesdames et Messieurs les représentants du service du droit des sols de l'Agglomération Seine Eure
- Mesdames et Messieurs les représentants du service du droit des sols de la ville de Vernon

